

Mémoire présenté au

Comité sénatorial permanent
des Affaires juridiques et constitutionnelles

Analyse du projet de loi C-19

Auteurs

Deborah Doherty
Chercheure principale associée
Chercheure
Projet Une témoin silencieuse,
Nouveau-Brunswick
info@silentwitness.ca

Jennie Hornosty
Chercheure principale associée
Professeure de sociologie
Département de sociologie
Université du Nouveau-Brunswick
hornosty@unb.ca

Mars 2012

En 2005, avec l'aide financière de l'ancien Centre des armes à feu Canada, Deborah Doherty et Jennie Hornosty ont entrepris une étudeⁱ qui comportait une recherche sur la victimisation liée aux armes à feu des femmes maltraitées des régions rurales de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Cette recherche est considérée comme une importante contribution au nombre croissant d'études sur la violence familiale. Parmi les premières de ces études, celles qui examinaient expressément la violence familiale en milieu rural étaient relativement peu nombreuses. Et aucune n'a analysé en profondeur le contexte social et culturel associé à la présence d'armes à feu dans les foyers des milieux ruraux, ni leur incidence possible sur les femmes victimes de mauvais traitements. Nous vous remercions de nous donner l'occasion d'expliquer la portée des conclusions de notre recherche sur la violence familiale en lien avec le projet de loi C-19.

Nous avons joint au présent mémoire un résumé modifié de notre recherche. Par conséquent, nous ne décrivons pas la méthodologie utilisée, dont on pourra prendre connaissance à l'annexe A. Notre recherche consistait à examiner dans quelle mesure les femmes victimes de mauvais traitements vivant en milieu rural se sentaient personnellement concernées par la victimisation liée aux armes à feu, à déterminer la nature et les formes de cette victimisation, à cerner le contexte culturel dans lequel survient le mauvais usage des armes à feu et à préciser en quoi il influe sur la nature et les conséquences de la victimisation des femmes. Nos conclusions, qui ne peuvent être généralisées ni étendues à l'ensemble de la population, confirment les résultats du sondage et de l'une de nos recherches antérieuresⁱⁱ. La présence d'armes à feu dans les foyers ruraux et le lien entre ces armes et l'intimidation et le contrôle des femmes victimes de violence familiale sont en effet indéniables.

Nous comprenons que le gouvernement a l'intention d'abroger le registre des armes d'épaule, convaincu que d'autres mesures de contrôle des armes à feu suffiront à assurer la sécurité des citoyens, dans les rues et dans les collectivités, en empêchant que ces armes se retrouvent entre les mains de personnes dangereuses et en leur imposant des peines strictes, le cas échéant. Compte tenu des cas documentés de violence domestique dans les foyers ruraux, violence susceptible de se doubler d'une victimisation liée aux armes à feu, nous ne voyons pas comment l'élimination du registre assurera la sécurité de ces familles. En l'absence de registre, toute personne munie d'un permis pourra acheter un nombre illimité d'armes à feu sans attirer l'attention de quiconque. De surcroît, en éliminant la reddition de compte par les propriétaires d'armes à feu et en l'absence de tout lien direct avec ces derniers, l'application des interdictions de posséder une arme à feu imposées par les tribunaux, interdictions que nous avons recommandées dans tous les cas de violence familiale, sera longue et fastidieuse, voire impossible. Il deviendra également très difficile pour la police d'appliquer des mesures préventives, notamment de retirer toutes les armes à feu des foyers où sévit la violence familiale.

Notre étude démontre que les femmes maltraitées vivant dans une maison où l'on trouve des armes à feu craignent pour leur propre sécurité, pour le bien-être de leurs enfants, des autres membres de leur famille et de leurs animaux domestiquesⁱⁱⁱ et pour leurs biens. Plusieurs ont peur que leur conjoint se suicide. Les femmes dont le conjoint possède des armes à feu non enregistrées craignent davantage pour leur sécurité que les autres.

L'élimination du registre aurait probablement pour effet d'intensifier la peur des femmes maltraitées vivant en milieu rural, du fait que la police ignorerait tout des armes à feu qui se trouvent dans leur foyer.

Notre étude portait sur la violence familiale dans les collectivités rurales, et non sur le registre des armes à feu. Nous devons toutefois attirer votre attention sur le fait que notre recherche démontre que, dans les cas de discorde et de violence familiale, les armes d'épaule sont dangereuses et elles servent à intimider les membres de la famille et à exercer un contrôle sur eux. Il est donc important de se doter de lois qui, sans être parfaites, sont susceptibles d'assurer une certaine protection aux femmes victimes de violence conjugale. La majorité des propriétaires d'armes d'épaule sont sans nul doute des citoyens respectueux des lois. Cependant, nous avons constaté une acceptation normative très répandue à l'égard des armes d'épaule dans les collectivités rurales, d'où une attitude cavalière face au mauvais usage de ces armes. Il peut en résulter un certain degré d'inattention quant à la sécurité des femmes victimes de violence. Par ailleurs, plusieurs études démontrent que la simple présence d'armes à feu dans les foyers marqués par la violence familiale devrait nous alerter face au risque que cette violence ne dégénère et ne devienne mortelle^{iv}. En perdant le registre des armes d'épaule, nous perdrons un outil essentiel à l'évaluation d'un tel risque.

Le registre des armes d'épaule n'est pas une panacée, pas plus que les autres outils de lutte contre la violence familiale, mais il s'agit d'un outil important, et même nécessaire, à notre avis, pour réduire la victimisation. L'élimination de ce registre risque d'entraîner une augmentation de la peur vécue par les femmes maltraitées vivant en milieu rural et elle minera sans aucun doute la capacité des policiers à identifier et à saisir les armes d'épaule dans les cas de violence familiale. Nous craignons que l'élimination du registre ne donne lieu à une augmentation du nombre d'homicides intrafamiliaux commis au moyen d'une arme à feu, en particulier dans les régions rurales et les petites municipalités où la possession d'une arme d'épaule est chose courante^v.

Les résultats de notre étude constituent un apport important à la recherche factuelle sur la violence familiale dans les collectivités rurales. Nous croyons qu'ils fournissent les données nécessaires pour promouvoir des stratégies d'intervention plus éclairées et donner des options d'intervention aux policiers et aux agents de prestation de services dans les cas de violence familiale. À la lumière de notre recherche, nous croyons que ces stratégies ne pourront être efficaces sans le registre des armes d'épaule.

ⁱ D. Doherty et J. Hornosty, [*Exploring the Links: Firearms, Family Violence, and Animal Abuse in Rural Communities*](#), Fredericton, University of New Brunswick, 2008 (rapport final présenté au Centre des armes à feu Canada, Ottawa, Ontario). Il est important de souligner que, bien que le Centre des armes à feu ait accepté de financer notre projet de recherche, il n'a en aucune façon dicté la nature ou l'orientation de cette recherche. Les questions, les outils, les données, l'analyse et le rapport final de la recherche sont du seul ressort des chercheurs.

ⁱⁱ Nous effectuons des recherches sur la violence familiale chez les agriculteurs et dans les collectivités rurales du Nouveau-Brunswick depuis 1994. Nos études précédentes portaient notamment sur les nombreux obstacles systémiques et structurels auxquels les femmes victimes de mauvais traitements en milieu rural font face. Parmi ces obstacles, citons l'adhésion à des valeurs traditionnelles et conservatrices, la soumission attendue des femmes, la condamnation sociale de celles qui dénoncent les mauvais traitements qu'elles subissent, l'isolement social et géographique, la pénurie de services sociaux, la pauvreté, des moyens de transport insuffisants et le manque d'intimité. Les femmes maltraitées s'inquiètent également des délais d'intervention de la police en milieu rural et de l'utilisation très répandue de scanners et elles doutent de façon générale de la capacité des services policiers et du système judiciaire à les prendre au sérieux et à les protéger si elles dénoncent leurs agresseurs. Voir D. Doherty et J. Hornosty, « Responding to wife abuse in farm and rural communities: Searching for solutions that work », *The Trajectories of Rural Life: New Perspectives on Rural Canada*, R. Blake & A. Nurse (éd.), Regina: Canadian Plains Research Centre, p. 37-53, 2003.

ⁱⁱⁱ Selon les résultats de notre étude, 45 % des femmes interrogées affirment que leur conjoint a délibérément menacé de faire du mal à leurs animaux familiers ou aux animaux de la ferme ou de les tuer. Parmi ces femmes, 41 % rapportent que leur conjoint a délibérément fait du mal à leurs animaux familiers ou les ont tués. Les femmes qui vivent dans une maison où l'on trouve des armes à feu sont nombreuses (64 %) à craindre que ces armes servent à faire du mal aux animaux. Et 27 % de celles qui ont des animaux familiers disent hésiter à demander de l'aide, de peur que leur agresseur ne s'en prenne à leur animal.

^{iv} J.C. Campbell, D.W. Webster, J. Koziol-McLain et autres, « Risk Factors for Femicide Within Physically Abusive Intimate Relationships: Results from a Multi-site Case Control Study », *American Journal of Public Health*, 93, p. 1089-1097, 2003.

^v Parmi les provinces canadiennes, le Nouveau-Brunswick compte l'un des plus hauts taux de possession d'armes à feu et de décès causés par des armes à feu. Voir Kwing Hung, *Statistiques sur les armes à feu : tableaux mis à jour*, janvier 2006. À l'échelle nationale, seuls quelque 20 % des homicides intrafamiliaux sont commis au moyen d'une arme à feu. Voir *La violence familiale au Canada, un profil statistique*, Statistique Canada, 2009. Toutefois, dans une étude sur les homicides intrafamiliaux au Nouveau-Brunswick, Deborah Doherty signale qu'au cours des 20 dernières années, plus de 50 % des femmes qui ont été tuées par leur conjoint l'ont été au moyen d'armes à feu, des armes d'épaule dans la presque totalité des cas. Plus de 40 % de ces meurtres ont été suivis du suicide de l'agresseur. Voir D. Doherty, *Prevention of Domestic Homicides in Rural Communities*, 2010, document présenté dans le cadre de la Canadian Conference on the Prevention of Domestic Homicides, à Calgary, en Alberta.